



**PROCÈS VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 15 novembre 2021, À 19H30,
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Marie-Andrée Lapierre	Mme Francine Garneau
M. Denis Tanguay	Mme Nadia Vallières
M. Luc Lachance	Mme Lorie Gosselin Côté

Formant quorum sous la présidence de M. Stéphane Turgeon, maire.

Est aussi présente : Mme Joanie Bolduc Pelchat,
d.g./sec.trés.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Stéphane Turgeon, maire, déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

164-11-2021

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Ordre du jour
- 3) Période de questions
- 4) Procès-verbal du 30 septembre
- 5) Comptes et recettes du mois d'octobre
- 6) **Administration :**
 - 6.1 Mot de bienvenue
 - 6.2 Calendrier des séances ordinaires du conseil 2022
 - 6.3 Changement des signataires
 - 6.4 Nomination du maire suppléant et attribution des responsabilités
 - 6.5 Déclaration des intérêts pécuniaires
 - 6.6 Formation en éthique et déontologie (Loi 49)
 - 6.7 Formation rôles et responsabilités des élus
 - 6.8 Renouvellement MMQ contrat assurances
 - 6.9 Taxes à recevoir
 - 6.10 Dates pour les prévisions budgétaires 2022
 - 6.11 Nomination inspecteurs municipaux, officiers et/ou contrôleurs
 - 6.12 Rencontre avec le comité de la Fondation Reflet des Monts
 - 6.13 FADOQ location de la salle pour pétanque intérieure
 - 6.14 Soumission jardinières 2022
 - 6.15 Réparation au complexe municipal

7) Suivis dossiers :

- 7.1 Programmation TECQ #3
- 7.2 Programme FRR volet 4 – Agrandissement restaurant
- 7.3 Réclamation discrétionnaire PPA-ES
- 7.4 Suivi Programme FRR volet 2 – Réservoir à eau sécurité incendie
- 7.5 Certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter suite aux règlements #266-2021 et #268-2021
- 7.6 Facturation COVID centrale CAUCA

8) Suivi MRC

- 8.1 Procès-verbal du mois d'octobre de la MRC de Bellechasse

9) Correspondances

- 9.1 Registre des personnes vulnérables

10) Varia :

- 10.1 Affectation du surplus — Réfection du complexe
- 10.2 Analyse d'eau centre communautaire
- 10.3 Courriel mairie
- 10.4 Journal municipal

11) Levée de l'assemblée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Hervé Gagnon, propriétaire du 27, sixième rang dépose aux membres du conseil des documents concernant la Loi 48 et leur demande d'évaluer les impacts que pourrait avoir l'application de cette loi sur le compte de taxes des citoyens de St-Nazaire.

M. Karl-Anthony Turgeon confirme qu'il est toujours intéressé à reprendre le montage du journal municipal dès janvier 2022. Toutefois, il propose aux membres du conseil de réaliser 6 parutions par année au lieu de onze.

4. PROCÈS-VERBAL 30 SEPTEMBRE 2021

165-11-2021

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance du 30 septembre soit adopté tel que rédigé.

5. COMPTES ET RECETTES DU MOIS D'OCTOBRE

166-11-2021

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par Mme Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

Que le rapport des dépenses, au montant de 113 171.71 \$ et celui des recettes au montant de 121 027.54 \$ soient approuvés tels que présentés pour la période d'octobre 2021.

6. ADMINISTRATION

6.1 Mot de bienvenue

M. Stéphane Turgeon, maire félicite et souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

6.2 Calendrier des séances ordinaires du conseil 2022

167-11-2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par Mme Marie-Andrée Lapierre
et unanimement résolu par les conseillers

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022. Les séances se tiendront à 19h30.

Mardi, 4 janvier 2022	Lundi, 4 juillet 2022
Lundi, 7 février 2022	Lundi, 1er août 2022
Lundi, 7 mars 2022	Mardi, 6 septembre 2022
Lundi, 4 avril 2022	Lundi, 3 octobre 2022
Lundi, 2 mai 2022	Lundi, 7 novembre 2022
Lundi, 6 juin 2022	Lundi, 5 décembre 2022

6.3 Changement de signataires

168-11-2021

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par Mme Marie-Andrée Lapierre
et résolu unanimement par les conseillers

Que M. Stéphane Turgeon, maire, soit autorisé pour les comptes de la Municipalité à :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;

- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

6.4 a) Nomination du maire-suppléant

169-11-2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer un maire suppléant parmi les conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le maire-suppléant doit agir au même titre que le maire, en cas d'absence de celui-ci;

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Lapierre
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

De nommer Mme Nadia Vallières à titre de maire-suppléant.

b) Attribution des responsabilités

Les responsabilités suivantes ont été attribuées aux membres du conseil :

- Mme Marie-Andrée Lapierre et M. Denis Tanguay seront responsables de l'Association pour le développement de St-Nazaire
- Mme Francine Garneau sera responsable du Comité consultatif d'urbanisme
- M. Luc Lachance sera le responsable de la sécurité civile et de la sécurité incendie
- Mme Lorie Gosselin Côté et Mme Francine Garneau seront responsables du journal et du site municipal
- Mme Nadia Vallières sera responsable des loisirs

6.5 Déclaration des intérêts pécuniaires

Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale dépose le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires aux élus.

Les membres du Conseil municipal déposeront leurs déclarations d'intérêts pécuniaires dûment complétées d'ici la prochaine séance.

Un rapport certifié des déclarations sera transmis à la Direction régionale Chaudière-Appalaches.

6.6 Formation en éthique et déontologie (Loi 49)

Suite à l'adoption de la Loi 49, les élus devront entre autres suivre la formation obligatoire en éthique et déontologie, qu'ils en soient à leur premier mandat ou à un mandat subséquent.

Son contenu sera déterminé par la Commission municipale du Québec (CMQ).

6.7 Formation rôles et responsabilités des élus

La formation «Rôles et responsabilités des élus» est une formation offerte par la Fédération québécoise des municipalités. Une formation sera offerte en début d'année 2022 pour les membres du conseil intéressés à la suivre.

6.8 Renouvellement MMQ contrat assurances

170-11-2021

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance du document de Mme Renée Laverdière, conseillère en assurances;

CONSIDÉRANT QUE ce document contient les commentaires de Mme Laverdière en lien avec le nouveau contrat d'assurance de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas fait de réclamations dans les cinq dernières années;

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé par Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser Mme Joanie Bolduc Pelchat à signer les documents relatifs au renouvellement du contrat d'assurance en indiquant à Mme Laverdière que le conseil désire conserver les protections d'assurance déjà inscrites au dossier.

6.9 Taxes à recevoir

Le montant des taxes impayées en date du 11 novembre 2021 est de 70 636. \$, incluant les intérêts.

6.10 Dates pour les prévisions budgétaires 2022

Une séance de travail portant sur le budget pour l'exercice financier 2022 est prévue le 29 novembre 2021. L'adoption du budget est prévue le 13 décembre 2021.

6.11 Nomination inspecteurs municipaux, officiers et/ou contrôleurs

171-11-2021

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a déclaré sa compétence, en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec, d'établir, de maintenir et de régir un service d'inspection régionale pour l'application des règlements d'urbanisme des

municipalités locales assujetties au règlement numéro 276-20 de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a adopté un règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et que ce règlement est appliqué principalement par la Sûreté du Québec tel que prévu à l'article 1.4.1;

ATTENDU QUE certaines dispositions de ce règlement pourront aussi être appliquées par d'autres officiers municipaux et/ou contrôleurs;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les officiers responsables de l'application du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, et ce, tel que prévu à l'article 1.4.1 de ce règlement;

En CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par Mme Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

1. Que tous les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse soient habilités à appliquer les règlements d'urbanisme de la municipalité énumérés à l'article 4 du règlement numéro 276-20 de la MRC de Bellechasse ;
2. Que tous les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse soient habilités à appliquer les articles 1.4.3, 1.4.4, 5.1, 5.1.1, 5.1.3, 5.1.4, 5.1.5, 5.1.9, 5.1.10, 5.2 et 7.2.13 du règlement numéro 223-2014 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité.
3. Que la directrice générale de la municipalité soient habilités à appliquer les articles 1.4.3, 1.4.4, 2.1.2, 2.1.16, 4.7, 9.7.1, 9.7.3, 9.8.2 et 9.8.4 du règlement numéro 223-2014 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité.
4. Que Madame Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale et Monsieur Frédéric Fillion, employé des travaux publics soient habilités à appliquer le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens du gouvernement du Québec, ainsi que les articles suivants du règlement numéro 223-2014 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité : 1.4.3, 1.4.4 et tous les articles du Chapitre 9 concernant les animaux dudit règlement, à l'exception des articles 9.7.1, 9.7.3, 9.8.2, 9.8.4 et des articles

dont l'application relève de la Sûreté du Québec, soit où il est inscrit (SQ) à la suite du numéro et du titre de l'article.

5. Que tous les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse, la directrice générale et M. Frédéric Fillion employé des travaux publics de la municipalité soient autorisés à émettre les avis et constats relatifs aux règlements ainsi qu'aux articles des règlements pour lesquels il sont nommés par la présente résolution, soit les règlements d'urbanisme de la municipalité, les articles du règlement numéro 223-2014 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité, ainsi que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens du gouvernement du Québec.
6. Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 90-07-2020 adoptée à la séance du 6 juillet 2020 portant sur le même objet.

6.12 Rencontre avec le comité de la Fondation Reflet des Monts

M. Stéphane Turgeon, maire et Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale rencontreront sous peu les membres du comité de la Fondation Reflet des Monts afin de discuter de la possibilité d'élaborer une entente écrite entre la Municipalité et la Fondation.

6.13 FADOQ location de la salle pour pétanque intérieure

172-11-2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la FADOQ désire louer la salle du Centre communautaire comme par les années passées, afin que ses membres puissent y pratiquer la pétanque;

CONSIDÉRANT QU'il désire maintenir le coût de location à 600\$ par année réparti en deux versements (mai et décembre);

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé de Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'accepter la proposition de la FADOQ et de leur louer la salle du centre communautaire à raison d'une fois par semaine au tarif de 600 \$ par année payable en deux versements.

6.14 Soumission jardinières 2022

Le conseil est très satisfait des jardinières qui ont été achetées pour 2021. Madame Émilie Guillemette sera donc informée que nous retenons ses services pour 2022.

6.15 Réparation au complexe

M. Stéphane Turgeon, maire fait un suivi aux élus concernant le bris de la façade au complexe municipal. Des soumissions ont été demandés à deux fournisseurs pour effectuer la réparation. Dès la réception des soumissions nous procéderont à la réclamation à l'assureur. Comme les matériaux du revêtement ne sont disponibles que sur commande, un délai minimum de 8 semaines est à prévoir pour la réalisation des travaux.

7. SUIVIS DOSSIERS

7.1 Programmation TECQ #3

173-11-2021

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé de Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

La municipalité s'engage à informer le ministère des affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera

apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

7.2 Programme FRR volet 4 — Agrandissement restaurant

Étant donné que l'aide financière disponible au programme TECQ n'a pas été confirmée, un montant de 15 000 \$ pourrait être pris à même le surplus accumulé non affecté afin d'établir les prévisions budgétaires 2022.

En cas de besoin, un montant maximum de 15 000 \$ pourrait être pris à même le surplus accumulé non affecté pour le projet d'agrandissement du restaurant.

7.3 Réclamation discrétionnaire PPA-ES

174-11-2021

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le

montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Lapierre
appuyé de Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

Que le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester approuve les dépenses d'un montant de **34 419,24 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7.4 Suivi Programme FRR volet 2 — Réservoir à eau sécurité incendie

175-11-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait déposé une demande d'aide financière pour le projet « Mise en place d'une réserve d'eau à des fins de sécurité incendie » dans le cadre du Programme FRR volet 2;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bellechasse a accepté cette demande et s'engage à verser un montant d'aide financière maximale de 66 889 \$ à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que la municipalité de Saint-Nazaire recevra pendant 5 ans du Fonds région ruralité un montant d'environ 24 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux s'élèvent à 78 498 \$.

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé de Mme Marie-Andrée Lapierre
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale à déposer une deuxième demande d'aide financière dans le cadre du programme FRR volet 2 afin d'augmenter le montant demander à 78 498 \$.

7.5 Certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter suite aux règlements #266-2021 et #268-2021

Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale, dépose les certificats présentant les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relatifs aux règlements #266-2021 et #268-2021.

7.6 Facturation COVID centrale CAUCA

La facture extraordinaire émise par la centrale Cauca et relative aux coûts supplémentaires engendrés par la COVID sera payée d'ici la fin novembre.

8. SUIVI MRC

8.1 Procès-verbal du mois d'octobre de la MRC de Bellechasse

Le dépôt du procès-verbal du mois d'octobre 2021 du Conseil de la MRC a été transféré aux élus municipaux par courriel. Aucune question n'est formulée relativement au procès-verbal déposé.

9. CORRESPONDANCES

9.1 Registre des personnes vulnérables

Une lettre du ministère de la Sécurité publique est déposée aux élus. En réponse à celle-ci, un registre des personnes vulnérables sera dressé et ajouté à notre plan de mesures d'urgence.

10. VARIA :

10.1 Affectation du surplus — réfection du complexe

176-11-2021

CONSIDÉRANT QU'un montant était à prévoir pour combler la différence entre les revenus et les dépenses liés à la réfection du complexe;

CONSIDÉRANT QUE le montant exact sera connu seulement après le dépôt des états financiers pour l'exercice 2021;

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé de Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que le montant nécessaire soit pris à même le surplus accumulé non affecté.

10.2 Analyse d'eau centre communautaire

L'analyse de l'eau a été réalisée. Nos employés municipaux feront quelques tests supplémentaires avant de déposer des appels d'offre pour l'achat d'un nouvel adoucisseur.

10.3 Courriel mairie

Un compte Microsoft 365 sera créé pour la mairie de Saint-Nazaire. Ceci facilitera le classement et l'échange de dossier avec la direction.

10.4 Journal municipal

177-11-2021

CONSIDÉRANT QUE M. Karl-Anthony Turgeon nous a confirmé son intérêt à s'occuper du montage du journal municipal après le départ de M. Pierre-Yves Vachon;

CONSIDÉRANT QU'il propose de réduire le nombre de parutions pour passer de onze à six par année.

Il est proposé par M. Lorie Gosselin Côté
appuyé de Mme Marie-Andrée Lapierre
et unanimement résolu par les conseillers

D'accepter la proposition de M. Karl-Anthony Turgeon.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

178-11-2021

Il est proposé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'assemblée soit levée à 22h28.

« Je Stéphane Turgeon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

.....
Maire

.....
Secrétaire-trésorière